

20240506_DL_09

OBJET : Convention
d'adhésion au service de
médecine préventive du
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de la Somme

Date de convocation :
29 mars 2024

Date de séance :
06 mai 2024

Date d'affichage :
29 mai 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 17

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : M. VARLET, M. PARSIS, M. MAROTTE, M. LEFEBVRE, M. PENAUD, Mme LEMAIRE, M. BEAUFILS, M. HAZARD, M. BEAUMONT, M. WALIGORA, M. THUEUX, Mme MAILLE-BARBARE, M. FAUVET, M. GORRIEZ, Mme DELETRE, Mme POUPART, M. MASSET.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ
Monsieur DECLE donne pouvoir à Monsieur MAROTTE
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur BIHET donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur DELFOSSE donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Madame LEMAIRE
Monsieur DEFRANCE donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur HAZARD
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. LEFEBVRE
Monsieur GEST donne pouvoir à Madame DELETRE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024;

ARTICLE 4 : Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.